

## COMPTABILITE DES SOCIETES

Professeur : Mr JBALI  
Niveau : S 4  
Ensembles : E3 et E4

---

### CHAPITRE II : AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat net d'un exercice comptable correspond au revenu annuel de l'entreprise.  
Il apparait dans les états de synthèse suivants :

Etats de synthèse	Résultat
CPC	Résultat = produits – charges
BILAN	Résultat fait partie des capitaux propres en tant que ressource créée
ESG : 1) TFR  2) AUTOFINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le résultat est calculé à partir des soldes de gestion.</li><li>- Le résultat est le point de départ pour le calcul de la CAF.</li></ul>

Comme les autres revenus, le résultat est soumis annuellement à un impôt, qui peut être soit l'impôt sur les sociétés soit l'impôt sur le revenu. Donc,

***Le résultat net = résultat comptable avant impôt – impôt sur le résultat.***

NB : impôt sur le résultat = x% (résultat fiscal)

Le résultat net peut être un bénéfice ou une perte. Donc, nous allons scinder ce chapitre en deux sections :

## **SECTION I : La répartition du bénéfice :**

D'emblée, il faut faire remarquer que la répartition du bénéfice doit se faire dans le respect de la loi, des statuts et des décisions des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Dans cette section, nous allons essayer de répondre aux cinq questions suivantes :

**1<sup>ère</sup> question :** est-ce que le bénéfice net est égal au bénéfice distribuable ?

Selon l'article 330 de la loi 17-95.

**Le bénéfice distribuable = bénéfice net (N)**

**-report à nouveau solde débiteurs des exercices antérieurs**

**+report à nouveau solde créditeur de l'exercice précédent**

**-dotation annuelle à la réserve légale.**

**NB :** le calcul de la dotation à la réserve se fait conformément à l'article 329 de la loi 17-95.

Dotation à la réserve légale = 5% (bénéfice net – report à nouveau solde débiteur). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le cumul des dotations annuelles atteint 10% du capital social.

### **EXEMPLE :**

Au 31/12/N, l'extrait de la situation nette d'une SA est le suivant :

Eléments	Fin N	Fin N+1
Capital social	2 000 000 dh	2 000 000 dh
Réserve légale	182 000 dh	197 000 dh = (182 000 + 15 000)
Autres réserves	350 000 dh	420 000 dh
Report à nouveau	20 000 dh (SD)	5 000 dh (SC)
Résultat net	320 000 dh (SC)	280 000 dh (SC)

**TàF** : Calculer le bénéfice distribuable en N et en N+1 ?

$$\begin{aligned} - \text{ Bénéfice distribuable (N)} &= 320\,000 - 20\,000 - 5\%(320\,000 - 20\,000) \\ &= 320\,000 - 20\,000 - 15\,000 \\ &= \mathbf{285\,000} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} - \text{ Bénéfice distribuable (N+1)} &= 280\,000 + 5\,000 - 5\%(280\,000) \\ &= 280\,000 + 5\,000 - 14\,000 \\ &= 280\,000 + 5\,000 - 3\,000 \\ &= \mathbf{282\,000} \end{aligned}$$

**NB** : En N+1, on n'a pas doté la réserve légale de 14 000 dh, car  $197\,000 + 14\,000 = 211\,000$  dh. Or, le plafond de la réserve légale, dans notre exemple, est de 10% (2 000 000), soit 200 000 dh. Donc, pour atteindre le plafond légal, on a affecté juste 3 000 dh ; ( $197\,000 + 3\,000 = 200\,000$  dh).

**2<sup>ème</sup> question** : quelles sont les dispositions légales et les modalités techniques relatives à la répartition du bénéfice distribuable ?

Au terme de l'article 331 de la loi 17-95, la part des actionnaires dans le bénéfice, appelée dividende, se compose de deux parties :

- Un premier dividende, appelé aussi intérêt statutaire, calculé selon un taux statutaire sur la base du capital libéré ;
- Un superdividende dont le montant forfaitaire est fixé par l'assemblée générale ordinaire, compte tenu du montant du bénéfice réalisé et de la politique de distribution de la société.

Selon l'article 229 de la loi 17-95, le bénéfice distribuable permet de former les autres réserves ; la réserve statutaire et la réserve facultative.

- La formation de la réserve statutaire est obligatoire en vertu des statuts, la dotation annuelle est calculée sur une base statutaire et selon un taux statutaire,
- La formation de la réserve facultative est décidé par l'AGO. La dotation annuelle est forfaitaire.

**3<sup>ème</sup> question :** Si le bénéfice distribuable de l'exercice N n'est pas totalement affecté, qu'est-ce- qu'on doit faire du reliquat non affecté ?

Selon l'article 330 de la loi 17-95, le reliquat non affecté est reporté à l'exercice suivant et doit être ajouté au bénéfice net réalisé. Il apparaît dans le bilan de l'exercice N+1 sous le poste « report à nouveau (SC) »

**4<sup>ème</sup> question :** Comment établir un tableau de répartition du bénéfice ?

Selon l'article 327 de la loi 17-95, le tableau de répartition est établi, à la date de clôture de l'exercice, par le conseil d'administration. Il doit être soumis à l'approbation de l'AGO. Donc, avant l'aval des actionnaires, il est plus correct de parler d'un projet de répartition.

Aucune forme de présentation du projet n'est exigée par la loi. Souvent, il est présenté sous forme d'un tableau en trois colonnes :

Eléments	Calculs	Soldes
<b>BENEFICE NET (N)</b>	Voir les états de synthèse.	
+ report à nouveau (SC)	Relatif au résultat net (N-1) et figurant au bilan de l'exercice N.	
-report à nouveau (SD)	Relatif au résultat net (N-1) et figurant au bilan de l'exercice N.	
- Dotation à la réserve légale	5%( bénéfice net – report à nouveau(SD)	
<b>= BENEFICE DISTRIBUABLE (N)</b>		
-premier dividende	X%(capital libéré)	
-dotation à la réserve statutaire	Y%(base statutaire)	
-dotation à la réserve facultative	Montant forfaitaire décidé par l'AGO	
<b>=SOLDE</b>		
-Superdividende	Montant décidé par l'AGO	
<b>= report à nouveau (SC)</b>	Relatif au résultat net (N) et figurera au bilan (N+1).	

**5<sup>ème</sup> question :** Comment enregistrer, au journal, une opération de répartition du bénéfice ?

Le projet de répartition doit être établi à la fin de l'exercice, mais sa mise en application nécessite l'approbation de l'AGO, qui se tient généralement deux mois après la clôture des comptes. Vu ce décalage temporel entre la date d'établissement et la date d'approbation, l'enregistrement comptable doit se faire en deux articles :

- **A la date de clôture : constatation du bénéfice distribuable :**

**1<sup>er</sup> cas : Rà N (N-1) =0**

\_\_\_\_\_ date de clôture \_\_\_\_\_

1191 : bénéfice net / N

1140 : dotation à la réserve légale

1181 : bénéfice distribuable

**2<sup>ème</sup> cas : Rà N (N-1) est créditeur,**

\_\_\_\_\_ date de clôture \_\_\_\_\_

1191 : bénéfice net / N

1161 : report à nouveau

1140: dotation à la réserve légale

1181: bénéfice distribuable

**3<sup>ème</sup> cas : Rà N (N-1) est débiteur,**

\_\_\_\_\_ date de clôture \_\_\_\_\_

1191: bénéfice net / N

1169 : report à nouveau

1140 : dotation à la réserve légale

1181 : bénéfice distribuable

- **Après l'approbation de l'AGO : la répartition du bénéfice distribuable :**

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

1181: bénéfice distribuable

1151 : dotation à la réserve statutaire

1152 : dotation à la réserve facultative

1161 : report à nouveau

4465 : actionnaires dividendes à payer

4458 : Etat - TPA

**NB :** Selon l'article 67 du code général des impôts, les dividendes sont imposés à la source au taux libératoire de 15%.

Donc, le compte 4465 est crédité de 85%(premier dividende + superdividende), et le compte 4458 est crédité de 15%(premier dividende + superdividende).

-----  
**EXEMPLE :**

Au 31/12/N, l'extrait du passif du bilan d'une SA, dont le capital se compose de 80 000 actions totalement libérées, présente les soldes suivants :

POSTES	SOLDES
Capital social	12 500 000
Réserve légale	1 248 000
Autres réserves	3 800 000
Report à nouveau (SD)	120 000
Résultat net (SC)	2 800 000

Les statuts prévoient un intérêt statutaire de 6%, la formation d'une réserve d'investissement avec des dotations annuelles de 4% du bénéfice net.

L'AGO, réunie le 25/02/N+1, a décidé d'affecter 650 000 dh à la réserve facultative et de distribuer un dividende brut de 22 dh par action.

**TàF :**

- 1) Etablir le projet de répartition ?
- 2) Passer au journal les écritures nécessaires ?

-----

Projet de répartition au 31/12/N

Eléments	Calculs	Soldes
Bénéfice net / N	Bilan	2 800 000
-report à nouveau (SD)	Bilan	-120 000
-dotation à la réserve légale	5%(2 800 000 – 120 000) = 134 000. Pour atteindre le plafond, il faut juste ( 1 250 000 – 1 248 000 = 2 000)	-2 000
= bénéfice distribuable / N		2 678 000
-premier dividende	6%(12 500 000)	-750 000
-dotation à la réserve statutaire	4%(2 800 000)	-112 000
-dotation à la réserve facultative	AGO	-650 000
=solde		1 166 000
-superdividende	AGO : (80 000 * 22) – 750 000	-1 010 000
=report à nouveau		156 000

Ecritures comptables :

<u>31/12/N</u>		
1191		2 800 000
	1169	120 000
	1140	2 000
	1181	2 678 000

<u>25/02/N</u>		
1181		2 678 000
	1151	112 000
	1152	650 000
	1161	156 000
	4465	1 496 000
	4458	264 000

**NB** : 1496 000 = 85%(750 000 + 1 010 000)

264 000 = 15%( 750 000 + 1 010 000)

## SERIE D'EXERCICES

### Exercice I :

Le passif du bilan au 31/12/N de la société anonyme de mécanique hydraulique (SAMMY), approuvé par l'AGO du 28/02/N+1, peut être ainsi résumé.

• Capital social ou personnel (actions de 100 dh entièrement libérées)	: 650.000
• Report à nouveau (SD)	: 2 000
• Réserve légale	: 64.000
• Réserve statutaire	: 64.000
• Réserve facultative	: 108.000
• Résultat net de l'exercice	: 114.600

Les statuts prévoient notamment un intérêt statutaire de 6%, et la constitution d'une réserve d'investissement selon le même mode de calcul que la réserve légale.

L'AGO a décidé d'accorder aux actions un dividende brut de 10% du capital social et de porter à la réserve facultative le reliquat non affecté de l'exercice.

### T à F :

Présenter le tableau de répartition et les écritures résultant de la décision de l'AGO.

-----

### Exercice II :

La société anonyme ALFA au capital de 1000.000 dh (actions de 200 dh totalement libérées) a réalisée au cours de l'exercice N un bénéfice net comptable de 305.000 dh.

Au 31/12/N, les postes du passif présentent les soldes suivants :

- Réserve légale	: 20.000
- autres réserves	: 66.000
- Report à nouveau (SC)	: 1.000

Les statuts prévoient un intérêt statutaire de 6%

- 4% du bénéfice net à la réserve statutaire.
- L'AGO a décidé d'affecter à la réserve facultative 50.000 dh ,
- Le solde est à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende et éventuellement le report à nouveau.
- L'AGO, du 15/03/N, a décidé d'arrondir le superdividende à 1 dh inférieur.

### T à F :

Présentez le tableau de répartition et les écritures résultant des décisions de l'AGO.

-----

### **Exercice III :**

La société anonyme Ghita home constituée avec un capital de 800.000 dh (actions de 400 dh entièrement libérées) nous donne les informations suivantes :

- Réserve légale : 75.000
- Réserve statutaire : 60.000
- Réserve facultative : 120.000
- L'impôt sur les bénéfices pour l'exercice N s'élève à 91.875 dh
- Parmi les charges de l'exercice N figure 6250 dh de charges non déductibles sur le plan fiscal.

Les statuts prévoient le prélèvement sur le bénéfice net de 4 % affecté à la réserve statutaire et intérêt statutaire de 6% ;

L'AGO, du 20/03/N, a décidé d'affecter 46.000 dh à la réserve facultative, et de distribuer un dividende brut global de 50dh par action, et éventuellement le report à nouveau.

### **T à F :**

- 1) Retrouvez le résultat net comptable.
  - 2) Présentez le tableau de répartition et les écritures résultant de la décision de l'AGO ;
- 

### **Exercice IV :**

Les postes du passif du bilan de la société anonyme « ZAKIATEX » dont le capital se compose de 200 actions totalement libérées, sont les suivants pour les exercices N et N+1 .

	N	N + 1
Capital social	1 000 000	1 000 000
Réserve légale	35 000	50 000
Réserve statutaire	40 000	52 000
Réserve facultative	80 000	135 000
Report à nouveau	(SD) 25 000	(SC) 78 000
Résultat net de l'exercice	?	250 000
Associés dividende à payer	---	119 000
Etat-retenu à la source	---	21 000

Les statuts prévoient ;

- dotation à la réserve légale,
- premier dividende de 6%,
- x% du bénéfice à répartir à la réserve statutaire,
- sur le solde, dotation à la réserve facultative,
- le reliquat est réparti entre les actionnaires et le report à nouveau.

### **T à F :**

- Retrouvez le résultat net de l'exercice N
  - Présentez le tableau de répartition de résultat de l'exercice N
  - Passez dans le journal les écritures nécessaires.
-

**Exercice V:**

KLM est une société anonyme dont le capital social se compose, au 31/12/2019, de 15 000 actions, aux porteurs, totalement libérées.

<b>Situation nette</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/03/2020</b>
Capital social	3 000 000	3 000 000
Réserve légale	298 000	300 000
Autres réserves	600 000	650 000
Report à nouveau	(SD) 2 000	(SC) 10 000
Résultat net	?	----

La clause des statuts relative à la répartition des bénéfices est la suivante :

- Dotation à la réserve légale,
- Servir un intérêt statutaire de 6%,
- Affecter 4% du bénéfice net à la réserve statutaire,
- Sur le solde, dotation à la réserve facultative,
- Le solde est attribué aux actionnaires, et le report à nouveau.

L'AGO du 25/02/2020 a décidé d'affecter 38 000 dh à la réserve facultative et de distribuer un dividende global de 16 dh par action.

**TàF :**

- Le projet de répartition
- Les écritures comptables